



## VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

FM/MC

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES DEVANT DIVERSES ENSEIGNES DES COMMERCANTS DU 06 AU 08 SEPTEMBRE 2024 A L'OCCASION DE LA BRADERIE DES COMMERCANTS

Nº: 240834

DATE D'AFFICHAGE:

2 9 AOUT 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de la BRADERIE DES COMMERCANTS du 06 au 08 septembre 2024,

## ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Le stationnement des véhicules est interdit devant diverses enseignes des commerçants du 06 au 08 septembre 2024.

<u>Article 2</u>: La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 3: En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

2 9 AOUT 2024

Le Maire, Roger ROUX